



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 077-257701748-20220912-DC2022_18-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2022-18

Objet : Contrat pour la mise en place de la plateforme de covoiturage de déchets WASTER sur le territoire du SIRMOTOM avec la Société WASTREET

Le Président du SIRMOTOM,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- VU Le Code de la Commande Publique,
- VU La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

DECIDE

Article 1 :

Le Président décide d'accepter et de signer la présente offre de service avec la Société WASTREET dont le siège social est sis 33 Quai Arloing 69009 LYON, qui a pour objet la mise en place de la plateforme de covoiturage de déchets WASTER sur le territoire du SIRMOTOM.

Cet outil a pour but d'offrir aux usagers ne disposant pas de véhicules, de temps ou n'ayant pas la possibilité (PMR, etc) une solution de transport entre voisins pour se rendre en déchetterie.

WASTREET s'engage à :

- Délivrer l'outil conforme à la documentation remise entre SIRMOTOM et WASTREET, à la réglementation et dans le respect des usages de la profession et règles de l'art.
- Garantir le bon fonctionnement de l'outil, tout au long de la durée du contrat, en mettant en œuvre les moyens techniques et organisationnels adéquats.
- Fournir un support aux utilisateurs de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi hors jours fériés.

Article 2 :

Le contrat débutera à la mise en place de la solution digitale sur le territoire concerné soit le 5 septembre 2022 pour une durée d'abonnement d'un an, et s'achèvera le 4 septembre 2023.

Le coût de la mise en place s'élève à 3.500,00 € T.T.C. et l'abonnement annuel à 12.000,00 € T.T.C. soit un total de 18.600,00 € T.T.C.



N°DC-2022-18

Contrat pour la mise en place de la plateforme de covoiturage de déchets ménagers sur le territoire du SIRMOTOM avec la Société WASTREET

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

ID : 077-257701748-20220912-DC2022_18-AR

Article 3 :

Le Président et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 6 :

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 12 septembre 2022.

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle-77000 Melun) ou d'un recours gracieux auprès du SIRMOTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.